

## Coronavirus

# Newsletter spéciale du 10.09.2021

Cher.ère.s membres,

Le Conseil fédéral étend l'obligation de présenter un certificat Covid. Dès le 13 septembre 2021, celle-ci s'appliquera également à l'entrée des restaurants ainsi que des lieux culturels et de loisirs. Le certificat documente une vaccination contre le Covid-19, une guérison ou le résultat négatif d'un dépistage, et cette obligation s'étend à toutes les personnes de plus de 16 ans.

**Aucune obligation de certificat pour les prestations de physiothérapie.** Ceci est valable pour tous les traitements de physiothérapie individuels et de groupe prodigués en intérieur, y compris la MTT (qu'elle soit réalisée dans l'espace fitness d'un cabinet de physiothérapie ou en salle de fitness). L'exemption s'applique également aux séances en groupe comptant jusqu'à 30 participant.e.s qui se déroulent en groupes fixes, à l'extérieur ou dans des pièces séparées et bien aérées. Les règles d'hygiène et de distanciation sociale (au minimum 1,5 mètre) ainsi que l'obligation du port du masque et le relevé des coordonnées restent de mise, conformément au concept de protection du cabinet.

L'obligation de présenter un certificat s'applique en revanche aux «client.e.s» qui utilisent les appareils de physiothérapie pour le fitness. En cas d'infraction à cette obligation, l'entreprise est susceptible de se voir amender.

Le certificat a également un impact sur le **rôle de l'employeur**: en tant qu'employeur, et dans le cadre de votre devoir de diligence, vous pouvez exiger la présentation d'un certificat et en contrôler la validité, à condition toutefois que cela serve à déterminer des mesures de protection appropriées ou la mise en œuvre du concept de test. Si l'entreprise impose à ses collaborateur.rice.s l'obligation de présenter un certificat, elle doit proposer des tests réguliers ou en assumer les coûts. Il convient de consulter les employé.e.s au préalable. Par ailleurs, en cas de traitement à domicile dans des établissements médico-sociaux, les cantons et les directeurs d'établissements peuvent également instaurer une obligation de présenter un certificat pour les thérapeutes.

Vous trouverez toutes les informations relatives au certificat sur le [site Internet de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#).

Nous essayons de vous apporter des précisions supplémentaires dans la version actualisée du document Questions et réponses (voir notre site Web).

Prenez soin de vous!

Votre équipe de la task-force